

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD383

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« en lien avec le monde scientifique et les bases de données déjà existantes dans les institutions productrices de connaissances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de considérer que la future Agence française pour la biodiversité va se déployer en rationalisant un ensemble d'institutions en charge d'actions, d'observations, de financements, et donc de décision et d'évaluation.

Il convient donc que ce soit aussi une formidable occasion pour que le monde de la production des savoirs et des connaissances, et de leur transmission, soit enfin associé à cette démarche et ce d'autant qu'elle contribue de longtemps à ces sujets et disposent d'informations et de données dont il serait inutile, inefficace et dommage... de se priver.